



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2024

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Léa DUMAS, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h50

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.063 - Création de postes à compter du 1er juin 2024 - Ecole municipale de musique

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'il convient d'adapter les postes d'assistants d'enseignement artistique pour répondre aux mouvements de personnel et à l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les différentes disciplines,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20% (4h hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	45% (9h hebdomadaires)	Professeur de musique

Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20% (4h hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	62.50% (12h30 hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20% (4H hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12.50 % (2H30 hebdomadaires)	Professeur de musique

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 24 mai 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

27 MAI 2024

27 MAI 2024

27 MAI 2024

Le Maire
Christian DUMAS



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_063
Objet :	Création de postes à compter du 1er juin 2024 - Ecole municipale de musique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression
Identifiant unique :	045-214501694-20240524-DL_24_063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240524-DL_24_063-DE-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.063 - RH - Création de postes à compter du 1er juin 2024 - Ecole municipale de musique.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240524-DL_24_063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mai 2024 à 16h36min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mai 2024 à 16h36min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mai 2024 à 16h36min12s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 mai 2024 à 16h36min24s	Reçu par le MI le 2024-05-27